

# PROCÈS VERBAUX

SAISON 2019-2020



## JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

PV N°26 - publié le 12 février 2020



## Commission des Règlements

PROCÈS-VERBAL N° 13

REUNION DU 11/02/2020

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : MM. Gérard FANTIN, Gérard GIRY

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

- ***Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

### RAPPEL

- **Article 6 b. des Règlements sportifs du District Drôme Ardèche :**  
***Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur Footclubs sera prise en compte.***

### DOSSIER N° 47

**Match n° 21681882, US Drôme Provence 1 / Valdaine FC 3, Seniors D4, poule E du 02/02/2020**

Réserve d'avant match posée par la capitaine US Drôme Provence dite recevable concernant les joueurs de La Valdaine pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de La Valdaine qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de Valdaine FC 1/ Domtac FC 1, Seniors R 2 , poule C du 14/12/2019 et le match Valdaine FC 2 / Vallée du Jabron US 1 , Séniors D 2, poule B du 01/02/2020, , il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club US Drôme Provence sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 48

### **Match n° 22366990, Romans PS 2 / St Félicien 1, Seniors D5, phase 2 Accession, poule G du 09/02/2020**

Réserve d'avant match posée par la capitaine de St Félicien dite recevable concernant les joueurs de Romans PS pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de Romans PS qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de PS Romans 1 / FC Péageois 1, Seniors D 1 , du 02/02/2020, , il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de St Félicien sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 49

### **Match n° 22367080, St Priest As 1 / St Restitut F1, Séniors D5 Phase 2 Accession, poule J du 09/02/2020**

Réserve d'avant match posée par le capitaine de St Restitut dite recevable concernant la qualification et /ou la participation des joueurs FOURE Joris, licence n° 2543980082 et DIANOUX Luc, licence n° 2543794678 pour le motif suivant : « *sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période* ».

Après vérification de la feuille de match St Priest As 1 / St Restitut F1, Séniors D5 Phase 2 Accession, poule J du 09/02/2020, les des joueurs FOURE Joris n°13 , licence n° 2543980082 et DIANOUX Luc n°14, licence n° 2543794678 sont inscrits sur la feuille de match mais n'ont pas participé à cette rencontre.

De ce fait la commission rejette la réserve pour la dire non recevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Restitut sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 50

### **Match n° 21492126, US Bas Vivarais 2 / Vallon pont d'arc 1, Seniors D4, poule F du 02/02/2020**

Réserve d'avant match posée par la capitaine de Vallon Pt d'Arc dite recevable concernant les joueurs US Bas Vivarais pour le motif suivant : certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club de US Bas Vivarais qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

Après les vérifications de la feuille de Sud Ardèche 2 / Bas Vivarais, Seniors D 3, poule D du 02/12/2019, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de Vallon Pt d'Arc sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

## DOSSIER N° 50

### **Match n° 21777781, Montélier US / Ent. S Nord Drôme, U18 D3, poule A du 02/02/2020**

Evocation du club de US Montélier concernant le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 susceptible d'être en état de suspension lors de la rencontre Montélier US / Ent. S Nord Drôme, U18 D3, poule A du 02/02/2020.

La commission a pris connaissance de l'évocation du club de Montélier, formulée par courriel le 03/02/2020.

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 99.2 des Règlements sportifs du District, la commission des Règlements se saisit du dossier.

Considérant que celle-ci a été communiquée le 04/02/2020 au club de l'Ent. S Nord Drôme.

Après vérification du fichier de la ligue le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 a écopé de 3 matchs de suspension par la commission de discipline du 18/12/2019 avec date d'effet du 15/12/2019.

Considérant que depuis le 15/12/2019 le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 a purgé 3 matchs :

- 04/01/2020 plateau Futsal U 18 à Cruas
- 12/01/2020, Ent. Nord Drôme / Cornas, U 18 D 3
- 26/01/2020, Ent. Nord Drôme / Roiffieux, U 18 D 3

De ce fait, la commission dit que le joueur AJIB Nassim, licence n° 2520349430 pouvait participer à la rencontre

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain

Le compte du club de Montélier sera débité de 37,00 euros pour frais de dossier.

*Laurent JULIEN*

*Gérard GIRY*



District Drôme Ardèche de Football

# Commission d'Appel Réglementaire



## PROCÈS-VERBAL N°9

### RECEPTION

#### **AR 1920- 05 MONTMIRAL PARNANS interjetant appel de la décision de la Commission des Règlements :**

donnant match perdu à son équipe première pour avoir aligné un joueur suspendu au motif qu'il n'avait pas suivi l'action de formation à laquelle il était astreint en application du dispositif relatif à l'obligation d'arbitrage par les joueurs suspendus (additif IV aux règlements sportifs du DDA).

**Match concerné :** Championnat seniors D4, poule C,  
FC MONTMIRAL PARNANS 1 / GENISSIEUX As 1 du 12/01/2020



# District Drôme Ardèche de Football

## Commission des Championnats et Coupes Seniors et Délégations



PROCÈS-VERBAL N°24

REUNION du 06 et 10 Février 2020

**Président :** DJEDOU Djamel

**Présents :** Éric THIVOLLE, Stéphan MONTALBANO, André GALLICE, Denis GLANDU. Bernard DELORME.

[competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.seniors@drome-ardeche.fff.fr)

### A L'ATTENTION DES CLUBS

**APPEL A CANDIDATURE :** Les Clubs désirant proposer leurs installations pour les parties finales des différents championnats, pour la fin de saison, sont priés de se faire connaître, en envoyant un mail sur la boîte mail «compétitions séniors», et faire acte de candidature.

**DEMANDE DE DELEGUES :** Les demandes de délégués doivent nous parvenir suffisamment à l'avance pour permettre de répondre favorablement. Le nombre de délégués n'est pas extensible aussi les demandes officielles et écrites, seront honorées en priorité.

**RAPPEL :** En cas de problème avec la FMI, prière d'en informer le District, en rédigeant un rapport de non utilisation de la FMI, qui se trouve dans les documents. Toutefois, il est impératif de faire une feuille papier à adresser au District en cas de non fonctionnement de celle-ci. **Les Clubs doivent anticiper et prévoir des feuilles de matchs vierges en cas de problème avec la FMI.**

**En cas de défaillance de la FMI, les Clubs ont obligation d'informer la commission du résultat de la rencontre par mail à l'issue de la rencontre.**

### **Toutes modifications devront respecter la chronologie du point 2 ci-dessous :**

2. Après entente préalable entre les clubs, toutes demandes d'avancement, d'inversion ou de changement d'horaire d'une rencontre devront obligatoirement respecter la chronologie suivante :
  - Entente préalable entre les clubs (par téléphone et confirmation de la réponse par mail).
  - Si les 2 clubs sont d'accord, saisie de la demande sur Footclubs par le club demandeur au plus tard 12 jours avant la date de la rencontre.

Toutes demandes faites avec d'autres moyens ne seront pas prises en compte.

**RAPPEL IMPORTANT :** Les demandes de modifications de dates de rencontres doivent nous parvenir impérativement dans un délai de 12 jours avant la rencontre officielle.

## FMI

**IMPORTANT FMI** : Penser à échanger les mots de passe et les identifiants, avec les différents utilisateurs de la tablette FMI.

A partir de ce jour, les clubs seront amendés pour non utilisation de la FMI. Sachez toutefois que la non utilisation répétitive de la FMI peut entraîner des retraits de points.

## CHAMPIONNAT D5 MODALITES D'ACCESSION

### **CHAMPIONNAT D5 EN 2 PHASES :**

Pour la seconde phase les poules seront composées, des 3 premières équipes de chaque poule de la première phase, ainsi que les X meilleurs 4<sup>ème</sup>, pour former 12 poules de 6 équipes.

Les autres équipes restantes de D5 disputeront le challenge D5(X poules de X équipes)

A l'issue de la seconde phase, les premiers de chaque poule accéderont au niveau D4 (en cas de désistement ou d'impossibilité d'une équipe finissant 1<sup>ère</sup> de sa poule, le second de la dite poule prendra sa place. Si les 2 équipes finissant 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de la poule ne peuvent accéder en D4 pour une raison quelconque, une équipe de D4 sera repêchée automatiquement).

## REFERENT D1 ET D2

Responsable : MONTALBANO Stéphan

## RESPONSABLE DELEGATION et REFERENT FMI

Responsable :

Éric THIVOLLE

**Avis aux Clubs** : Pensez à vérifier le logiciel FMI (nouvelle version) pour une éventuelle mise à jour.

## REFERENT D3 et D4

Responsable : Bernard DELORME

**Suite à 3 forfaits l'équipe de ROMANS SC 2 est en Forfait général, les Clubs concernés sont priés d'en prendre note.**

## REFERENT D5

Responsable :

André GALLICE

**Suite à la défection de l'équipe de JAUJAC, la poule G en D5 Challenge se jouera entre 4 équipes.**

## COUPES RENE GIRAUD et XAVIER BOUVIER

Responsable: Djamel DJEDOU

**Le tirage des ¼ de finale et ½ finale des coupes René GIRAUD et Xavier BOUVIER aura lieu le 12 Mars 2020 à partir de 18h30 dans les locaux du magasin BADO SPORT 2000 dans la zone Pole 2000 à ST PERAY. Les Clubs qualifiés sont cordialement invités.**

## FOOT DIVERSIFIE

Responsable :

Denis GLANDU

## CHAMPIONNAT :

La rencontre ASPTT VALENCE / AS SFAM du 17/02/2020 devient AS SFAM / AS PTT VALENCE le 20/02/2020 suite au forfait de début de saison de l'AS PTT VALENCE. Les frais d'arbitrage sont à la charge de l'AS PTT VALENCE (règlements).

## VETERANS

Responsables :

André GALLICE

Stéphan MONTALBANO

## FUTSAL

Responsable :

Stéphan MONTALBANO



District Drôme Ardèche de Football

## Commission des Compétitions Jeunes



PROCES- VERBAL N°26  
REUNION DU 07/02/2020

**Présents :** Roselyne LAULAGNET, Thomas FUSTIER, Philippe AUBERT, Sébastien DESCHAMPS, Flavie CHANAS, Claude BRESSON, Robert ASTIER

### ENTENTES

Responsable :

Roselyne LAULAGNET - Mail : [competitions@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions@drome-ardeche.fff.fr)

#### Ententes autorisées

- U 13 F  
GROUPEMENT FOOT HERMITAGE Tournonais - RC Tournon Tain – RC Mauves- FC Colombier Saint Barthelemy

Le premier club nommé gère l'entente

### TOURNOIS

Responsable :

Robert ASTIER - Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

#### Autorisations de tournois accordées :

- COLOMBIER SAINT BARTHELEMY  
U 11, U 13 le 25/04/2020
- PEYRINS  
U 7, U 9, U 11, U 13 le 01/05/2020
- ANNONAY (futsal)  
U 11 le 29/02/2020  
U 13 le 01/03/2020
- SAINT MARCEL LES VALENCE  
U 11, U 13 le 06/06/2020  
U 7, U 9 le 07/06/2020
- CHATUZANGE LE GOUBET  
U 11, U 13 le 08/05/2020

- CHABEUIL  
U 11, U 13 le 30/05/2020 U 9, U 15 le 31/05/2020

## CATEGORIE U9 et U7

### Responsables :

Thomas FUSTIER - Sébastien DESCHAMPS – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.f](mailto:competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.f)

### **Les poules U 9 et U 7 sont disponibles sur le site du District**

#### *1<sup>er</sup> plateau de le 2<sup>ème</sup> phase*

- U9 le 15/02/2020
- U7 le 14/03/2020

*Les coordinateurs doivent envoyer rapidement la fiche planning sur la boîte mail « Commission des Jeunes,*

### **Fiches planning reçues**

- U 7: 2, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 20
- U 9 : 3, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 22,23

## CATEGORIE U11

### Responsable :

Philippe Aubert – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr)

Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.

### **Courrier reçu :**

ASF PIERRELATTE, FC SALAISE, SA ST AGREVE, SC BOURG ST ANDEOL

### **Calendriers Phase PRINTEMPS :**

Les calendriers de la Phase PRINTEMPS sont en ligne sur le site du District. Ils sont disponibles sous Documents/Documents/Compétitions/FOOT D'ANIMATION.

### ***Prochains Rendez-vous U11 :***

*Samedi 15 Février 2020.*

## CATEGORIE U13

### Responsables :

Sébastien DESCHAMPS – Thomas FUSTIER- Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

- **COUPE FESTIVAL PITCH U 13**

**Le tour de cadrage aura lieu le 15/02/2020 à 14h30**

Le tirage a été effectué au District par Roselyne LAULAGNET et Thomas FUSTIER

Le club recevant doit prévenir les autres clubs de la poule pour tout changement d'horaire.

Pour jouer le matin vous devez obtenir l'accord de tous les clubs, sinon le plateau reste à l'heure officielle de 14h30.

Les deux premières équipes de chaque plateau sont qualifiées pour le tour suivant.

Avant chaque plateau, effectuer l'épreuve de jonglage ; cette épreuve est obligatoire.

**ATTENTION** : Les clubs organisateurs des plateaux ne recevront pas de courrier.

Vous devez télécharger la feuilles de match spécifiques coupe en double exemplaires ainsi que les feuilles de résultats sur le site dans la rubrique documents puis documents compétitions.et **les scanner à la Commission des Jeunes dès le lundi**

### COUPE U13 - 3e TOUR (cadrage) - Samedi 15 Février 14h30

*2 qualifiés par poule, 20 équipes exemptés directement qualifiés en 1/2 finale*

POULE 1	POULE 2	POULE 3
US POINT LA ROCHE 1	RC MAUVES 1	OL. VALENCE 2
RHÔNE CRUSSOL FOOT 1	US MONTELIER 1	US CLONAS 2 VALLONS 1
SARRAS ST VALLIER 1	FOOT MONT PILAT 1	ES BEAUMONTELEGER 1
PS ROMANS 1	ST-ALBAN D'AY 1	US DAVEZIEUX 1
POULE 4	POULE 5	POULE 6
AS PIERRELATTE 1	US MONTELMAR 1	OL. CENTRE ARDECHE 1
OL. VALENCE 1	RHÔNE CRUSSOL FOOT 2	2e poule 16
PORTES HAUTES CEVENNES 1	AS SUD ARDECHE 2	1er poule 17
1er poule 16	2e poule 17	JS LIVRON 1



Exempt			
HAUTERIVES GRD SERRE 1	OL. RHODIA 1	AS CORNAS 1	AS PIERRELATTE 2
VALLIS AUREA FOOT 1	CROIX DU FRAYSSE 1	CHATEAUNEUF SUR ISERE 1	FC PORTOIS 2
FC BOURG LES VALENCE 1	FELINES ST-CYR 1	US MONTELMAR 2	FC MONTELMAR 2
US MOURS 1	FC ANNONAY 1	AS SUD ARDECHE 1	SC BG ST-ANDEOL 1
RC TOURNON-TAIN 1	US MOURS 2	FC LE CHEYLARD 1	AS BERG HELVIE 1

- **COUPE CHARLES ANDRE U 13**

Le 2ème tour du Festival U 13 Pitch aura lieu le **15 Février 2020 à 14h30**

La 1<sup>ère</sup> équipe nommée organise le plateau.

Le club recevant doit prévenir les autres clubs de la poule pour tout changement d'horaire.

Pour jouer le matin vous devez obtenir l'accord de tous les clubs si non le plateau reste à l'heure officielle 14h30

**La première équipe de chaque plateau est qualifiée pour le tour suivant.**

Avant chaque plateau, effectuer l'épreuve de jonglage ; cette épreuve est obligatoire.

**ATTENTION** : Les clubs organisateurs des plateaux ne recevront pas de courrier.

Vous devez télécharger la feuilles de match spécifiques coupe en double exemplaires ainsi que les feuilles de résultats sur le site dans la rubrique documents puis documents compétitions **et les scanner à la**

**Commission des Jeunes dès le lundi**

**COUPE CHARLES ANDRE - 2e TOUR - Samedi 15 Février à 14h30**

*1 qualifié par poule : 15 qualifiés pour le 1/4 de finale*

POULE 1	POULE 2	POULE 3	POULE 4	POULE 5
US VAL D'AY 2	FOOT MONT PILAT 2	FELINES ST-CYR 2	ES BOULIEU 1	AS GENISSIEUX 2
TREFLE FOOT 1	NORD DRÔME 1	RHODIA SALAISE 5	RC MAUVES 2	ESP. HOSTUN 1
AS VILLEVOCANCE 1	AS DOLON 2	US PEYRINS 1	RC TOURNON-TAIN 3	JS ST-PAUL ROMANS 2
NORD DRÔME 2	AS ROIFFIEUX 1	2e poule 3	RHODIA SALAISE 3	1er poule 3
POULE 6	POULE 7	POULE 8	POULE 9	POULE 10
US MOURS 3	US MONTELIER 2	AS VEORE MONTOISON 1	OL. VALENCE 5	JS LIVRON 2
PS ROMANS 2	OL. VALENCE 4	CHATEAUNEUF S/ISERE 2	AS CORNAS 2	OL. VALENCE 3
JS ST-PAUL ROMANS 1	ESP. HOSTUN 2	RHÔNE CRUSSOL FOOT 3	FC PORTES LES VAL. 3	FC CHABEUIL 4
FC CHABEUIL 3	FC LARNAGE SERVES 1	BOURG LES VALENCE 3	ACE FC 1	2e poule 20
POULE 11	POULE 12	POULE 13	POULE 14	POULE 15
FC LE CHEYLARD 2	AS SUD ARDECHE 4	BOURG ST-ANDEOL 2	IND. LABLACHERE 1	ST-JUST ST-MARCEL 1
FC EYRIEUX EMBROYE 1	1er poule 20	ACE FC 2	CHATEAUNEUF DU RHÔNE 1	IND LABLACHERE 2
BOURG LES VALENCE 2	JS LIVRON 3	FC MONTELMAR 3	BAUME MONTSEGUR 1	AS SUD ARDECHE 5
AS SUD ARDECHE 3	US BAS VIVARAIS 1	FC ROCHEGUDIEN 1	US MONTELMAR 3	OL. RUOMS 1

## CATEGORIE U15

### Responsable

Flavie CHANAS – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr)

### **Informations Championnat D 4**

Pour assurer l'équité sportive afin que toutes les rencontres soient dirigées par un arbitre officiel , après accord entre les commissions Jeunes et Arbitres , il est décidé que la journée 5 du 4 avril ( finale festival U 13) est avancée au 21/03/2020

## CATEGORIE U15 à 8

### Responsable

Roselyne LAULAGNET – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

## CATEGORIE U12 FEMININES à 8

### Responsable :

Olivier BARD - Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Gestion U12F :**

Le calendrier de la pratique U12 Féminines est à en ligne.

## CATEGORIE U15 FEMININES à 8

### Responsable :

Roselyne AULAGNET – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

Temps de jeu : 2 mi- temps de 35 mn ; ballon taille 5 ; horaire officiel samedi 15h 30

Le club recevant doit enregistrer le résultat sur footclubs et scanner la feuille de match à la Commission des Jeunes pour le lundi midi

*Première journée le 08/02/2020.*

## CATEGORIE U18 FEMININES à 8

### Responsable

Roselyne LAULAGNET – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr).

Temps de jeu : 2 mi- temps de 40 mn ; ballon taille 5 ; horaire officiel 15h 30

Peuvent jouer en U 18 : les U 18, U 17, U 16 et U 15

Les clubs doivent utiliser la FMI

## CATEGORIE U18

### Responsable :

Claude BRESSON -

Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

### **Informations importantes :**

Suite aux nombreuses difficultés rencontrées pour les matchs avancés au samedi en début de saison,

La commission des Jeunes a pris la décision suivante :

- Rappel : en U 18 l'horaire officiel des matchs est le dimanche à 10 h
- Toutes les demandes de modifications de jour et d'horaire se feront obligatoirement par footclubs (article 13)
- Cela prendra effet
  - En D1 et D2 à partir de 01/01/2020
  - En D3 et D4 dès le début de la 2<sup>ème</sup> phase

Penser à effectuer vos demandes de modifications de jours ou d'horaires suffisamment à l'avance.

Les accords ou refus doivent être impérativement donnés pour le 12<sup>ème</sup> jour avant la date de la rencontre

### **Catégories d'âge**

En U18 peuvent participer en nombre illimité les U18, U17 et U16

**Les U15 n'ont pas le droit de jouer en U18**

### **Informations championnat**

**Pour assurer l'équité sportive afin que toutes les rencontres soient dirigées par un arbitre officiel, après accord entre les Commissions des Jeunes et des Arbitres, il est décidé que la dernière journée de championnat**

- en D1 et D2 se jouera le samedi 16/05/2020 à 18h
- en D3 et D 4 se jouera le 23/05/2020 à 18h

**Les clubs ont la possibilité de modifier l'horaire après accord préalable entre les 2 clubs**

## **FUTSAL**

Responsable :

Philippe Aubert – Mail : [competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr](mailto:competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr)

**Les correspondances électroniques doivent être adressées à partir de la messagerie officielle du club pour être prises en compte.**

FINALES 26/07 du 16 Février à CHARMES SUR RHONE (Les 2 Chênes).

U18F : FC ANNONAY, BARBIERES BRM, US DAVEZIEUX, FC EYRIEUX EMBROYE, RHONE CRUSSOL FOOT 07, OL VALENCE.

FINALES 26/07 du 29 Février à Bourg de Péage (Espace Vercors)

*Equipes qualifiées :*

- U13: AS BERG HELVIE 1, MONTELMAR FC 1, PIERRELATTE 1, VALENCE OL 1, VALENCE OL 2, VALLIS AUREA FOOT 1.
- U15F: PAF AOUSTE 1, MONTMIRAL PARNANS 1, NORD DROME ES 1, AS ST ROMAIN DE SURIEU 1, VALENCE OL 1, VALENCE OL 2.
- U15G: US DAVEZIEUX US 1, US DAVEZIEUX 2, ESP HOSTUN 1, MONTELMAR FC 1, PIERRELATTE ASF 1, VALLIS AUREA FOOT 1.
- U18: GF HERMITAGE TOURNON 1, MONTELMAR FC 1, MONTELMAR US 1, PORTES VALENCE FC 1, OL RHODIA 1, VALLEE JABRON US 2.

## **Documentation Futsal Jeunes**

Les points clés du règlement Futsal Jeunes est en ligne sur le site du District dans l'arborescence « DOCUMENTS/DOCUMENTS/DOCUMENTS FUTSAL ».

Les clubs trouveront également dans cette rubrique les feuilles de matchs à compléter OBLIGATOIREMENT avant de les présenter lors de leur arrivée sur les plateaux, ainsi que le support de suivi du déroulement du plateau, et le règlement sportif des compétitions.

## **Déroulement des plateaux**

Il est rappelé que les plateaux Futsal Jeunes sont des compétitions officielles, et qu'à ce titre les contrôles des licences sont effectués avant le début des plateaux. A l'identique de la pratique plein-air, les clubs doivent présenter une liste de licenciés issue de Footclub ou bien se munir d'un support de l'application Footcompagnon pour la vérification de la qualification des joueurs présentés.

Les Joueurs devront se munir de chaussures à semelles blanches ou non marquantes.

*Prévoir 2 jeux de maillots numérotés ou chasubles de couleur différente.*

Les rencontres sont en ligne sur les agendas des clubs. Les clubs y trouveront les informations concernant leur convocation.



## Commission des Arbitres

### PROCÈS-VERBAL N° 25

#### ARBITRES EN RESERVE DU WEEK-END DU 22 & 23/02/2020

- **D2** : MICHEL Sébastien
- **D3** : HARRACHE Abdel Karim

#### RAPPEL A TOUS LES ARBITRES - JEUNES & ADULTES -

- Toute exclusion (y compris suite à 2 avertissements), incident ou faute technique doit se faire UNIQUEMENT sur un imprimé spécifique (documents à télécharger sur le site du District dans la rubrique « DOCUMENTS » « ARBITRAGE »).
- En fin de rencontre, demander aux deux capitaines ou aux deux éducateurs (présents tous les deux) de bien vouloir vérifier l'historique la FMI avant la clôture de celle-ci...  
Des erreurs ont été notées encore ce week-end.

#### TERRAIN SYNTHETIQUE

La C.D.A. Demande à tous les arbitres Adultes et Jeunes d'être très vigilant lors de la vérification de l'équipement lorsque la rencontre se joue sur un terrain synthétique.... **Nous vous rappelons que les paires de chaussures à crampons sont formellement interdites.**

#### RESULTAT DE LA RESERVE TECHNIQUE DU 15/12/2019

##### Commission de District de l'Arbitrage Section Lois du jeu

Réunion du lundi 10 février 2020

#### PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

#### Réserve technique N°1

##### 1. IDENTIFICATION

Match : F.C. PEAGEOIS 1 – U.S. MOURS SAINT EUSEBE 1, Seniors D1 du dimanche 15/12/2019

Score final : 1 à 2

Réserve déposée par l'équipe visiteuse après la rencontre (mail reçu le dimanche 15 décembre 2020 à 22h27)

##### 2. INTITULE DE LA RESERVE

« Voir mail : Monsieur DIF a donné 2 cartons jaunes au joueur N°4 de l'US MOURS Jordan BERNARD N° licence 2543352663 sans le sanctionner d'un carton rouge automatique »

### **3. NATURE DU JUGEMENT**

Après étude des pièces versées au dossier,

la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

### **4. RECEVABILITE**

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que « **les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** »

- Attendu que la réserve technique n'a pas été déposée à l'arrêt de jeu qui concerne les faits contestés, à savoir dans ce cas précis, avant la reprise du jeu qui a entraîné le 2<sup>ème</sup> carton jaune, ce qui n'est pas conforme à l'article 146 des règlements généraux précédemment cité,

- Attendu, par ailleurs que la réserve technique a été déposée par le club après la rencontre (mail reçu le dimanche 15 décembre 2019 à 22h27),

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE NON RECEVABLE EN LA FORME.**

### **5. AU FOND**

- Attendu que le joueur BERNARD Jordan du club de l'U.S. MOURS SAINT EUSEBE aurait dû être exclu pour avoir reçu 2 avertissements au cours de la rencontre,

- Attendu que le trio arbitral reconnaît son erreur auprès de la CDA (appel téléphonique et audition au siège du District),

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE SUR LE FOND.**

### **6. DECISION**

Par ces motifs,

la section « Lois du jeu » de la CDA **CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **HOMOLOGATION DU RESULTAT.**

*La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.*

## **FORMATION INITIALE CANDIDATS JEUNES ARBITRES**

Nous vous rappelons qu'une Formation Initiale Candidat Jeune Arbitre est prévue à CHATUZANGE LE GOUBET :

- Lundi 24 au Jeudi 27 Février 2020 (séance N°1 à 6 – en internat)
- Vendredi 13 Mars 2020 (séance N°7 – en soirée)

Des places sont encore disponibles.

Vous trouverez le dossier d'inscription sur le site internet au lien suivant :  
<https://drome-ardeche.fff.fr/liste-des-formations-arbitres/>

Pour tout renseignement complémentaire vous pouvez joindre *Roland VIALLET (CTDA)*  
au 06.15.60.01.54

## QUESTIONNAIRE DES CONNAISSANCES THEORIQUES

Dernière date pour les arbitres Adultes pour effectuer le questionnaire des connaissances théoriques :  
Le Vendredi 13 mars 2020 à 19h15 au siège du District Drôme-Ardèche de Football

## EQUIPEMENT DES JOUEURS

Vous trouverez ci-dessous les dispositions relatives à la Loi 4 (équipement des joueurs) donc l'application est OBLIGATOIRE, quelle que soit la compétition.

### Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire de tout joueur comprend chacun des équipements suivants :

- un maillot avec des manches.
- un short.
- des chaussettes – tout ruban adhésif ou matériau appliqué ou porté à l'extérieur doit être de la même couleur que la partie de la chaussette sur laquelle il est appliqué ou qu'il couvre.
- des protège-tibias – ils doivent être en matière adéquate pour offrir un degré de protection raisonnable et doivent être recouverts par les chaussettes.
- des chaussures.

Les gardiens de but peuvent porter des pantalons de survêtements.

Un joueur ayant perdu accidentellement une chaussure ou un protège-tibia doit les remplacer le plus vite possible et au plus tard lors du prochain arrêt de jeu ; si, avant de le faire, le joueur joue le ballon et/ou marque un but, le but est accordé.

L'arbitre peut autoriser le port du collant à condition que celui-ci soit de la même couleur que le short pour l'ensemble de l'équipe (période hivernale).

Par contre, **le port du cache-cou est STRICTEMENT interdit** car dangereux dans le cas où un joueur retient son adversaire (risque d'étranglement).

Le ruban adhésif ou "tip-top" placé sur les chaussettes pour tenir le protège-tibia est toléré en compétitions Drôme-Ardèche même si la couleur est différente.

Le sous-pull doit être OBLIGATOIREMENT de la même couleur que la couleur principale de la manche du maillot (ex : bleu/bleu).

Le port des gants est autorisé pour les gardiens et les joueurs.

## EXCLUSION TEMPORAIRE (CARTON BLANC)

### **A l'attention des arbitres, dirigeants, éducateurs, joueurs**

Les dispositions relatives à l'exclusion temporaire s'appliquent à tous les joueurs et/ou remplaçants y compris le gardien de but.

### **PRECISIONS (cas concret) :**

- Lorsque l'arbitre exclu temporairement un joueur titulaire, celui-ci devra se tenir sur le banc des remplaçants pour une durée de 10 minutes.
- Si ce joueur tient des propos injurieux, blessants et ou grossiers à l'égard de l'arbitre pendant la durée de son exclusion temporaire, il sera exclu définitivement par l'arbitre (carton rouge). De ce fait, l'équipe concernée jouera à 10 jusqu'au coup de sifflet final de la rencontre et/ou des prolongations.

## PROCEDURE DE LA BALLE A TERRE

A l'attention des arbitres, dirigeants, éducateurs, joueurs

Au cours de la saison dernière, l'IFAB a expérimenté d'importants changements au niveau des lois du jeu. A cet égard, la plupart des expériences menées jusqu'à présent ont été couronnées de succès. De ce fait, une nouvelle procédure de la balle à terre a été instaurée depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### PROCEDURE DE LA BALLE A TERRE

**L'arbitre laisse tomber le ballon au sol (sans coup de sifflet) en s'assurant que les joueurs (*partenaires et adversaires*) soient situés au moins à 4m du ballon jusqu'à que celui-ci soit en jeu (*Le ballon touche le sol*). Si le ballon ne touche pas le sol, la remise en jeu sera refaite (*pas forcément par le même joueur*).**

### PRECISIONS :

- Si l'arbitre arrête volontairement le jeu en donnant un coup de sifflet (*2<sup>ème</sup> ballon sur le terrain, joueur blessé...*), la balle à terre sera donnée à l'équipe qui a touché le ballon pour la dernière fois à l'endroit où celui-ci a été touché par le joueur concerné. Si le ballon se trouvait dans la surface de réparation au moment du coup de sifflet de l'arbitre, la balle à terre sera donnée OBLIGATOIREMENT au gardien de but quel que soit le joueur (*partenaire et adversaire*) qui a joué le ballon.
- Si le ballon touche l'arbitre, reste sur le terrain avec une incidence sur l'action de jeu (*l'équipe peut entamer une attaque prometteuse, le ballon entre directement dans les buts ou récupéré par l'équipe adverse*), le jeu sera arrêté et reprendra OBLIGATOIREMENT par une balle à terre donné à l'équipe qui possédait le ballon au moment du contact entre le ballon et l'arbitre.
- Si le ballon touche l'arbitre, reste sur le terrain sans incidence sur l'action, le jeu se poursuivra normalement.

## INFORMATION A TOUS LES ARBITRES JEUNES & ADULTES

La C.D.A vous rappelle que vous avez l'**obligation** d'arriver sur les lieux de votre rencontre au minimum **une heure avant le coup d'envoi** de celle-ci.

## RAPPEL AUX ARBITRES ET AUX CLUBS

**L'ensemble des courriers concernant le CDA doivent être envoyés à l'adresse :**

arbitres@drome-ardeche.fff.fr

**Féminines U18 - 2ème journée du 16/02/2020**  
**Féminines Seniors – Finale du 16/02/2020**

Dimanche 16/02/2020 - MATIN (Présence 8H45) - Filles U18 – 2ème journée					
Lieu du plateau	Arbitre : 1 Responsable	Arbitre : 2	Arbitre : 3	Délégué Officiel	Observation
Charmes sur Rhône Gymnase à coté du stade	GELIBERT Jean-Christophe	VITRY Cédric	LYVER Sébastien	PELIN Nathalie	U18 Filles

Dimanche 16/02/2020 - APRES-MIDI (Présence 13h30) - Filles - Finale					
Lieu du plateau	Arbitre : 1 Responsable	Arbitre : 2	Arbitre : 3	Délégué Officiel	Observation
Charmes sur Rhône Gymnase à coté du stade	GELIBERT Jean-Christophe	VITRY Cédric	LYVER Sébastien	PELIN Nathalie	Seniors Filles

- Repas midi : Le club support ne fournit pas le casse-croûte.

- Indemnité : 40€ pour une ½ journée, et 60€ + 10€ (repas) pour la journée réglé par virement

Attention : Cumul des Fautes pris en compte ( 3 CFD avant le Jet Franc à 10 m )

Carton Jaune = 2 minutes dehors

#### AVIS AUX CLUBS « INTEMPERIES ET ARRÊTES MUNICIPAUX »

**En cas d'Intempéries ou d'Arrêtés Municipaux, les clubs doivent impérativement avertir les officiels : Arbitres, Délégués, Observateur/tuteurs et la permanence.**

Les coordonnées des officiels sont disponibles dans la boîte Mail des clubs.

Si possible, envoyer l'Arrêté Municipal à la Commission des Arbitres afin d'éviter tout déplacement inutile des Observateurs.

#### AVIS AUX ARBITRES « INTEMPERIES ET ARRÊTES MUNICIPAUX »

La C.D.A. Vous informe que lors d'une annulation de match pour intempéries, vous pouvez recevoir sur votre espace personnel un match de remplacement.

#### INDISPONIBILITES

**La C.D.A. Vous rappelle que les indisponibilités doivent être posées 15 jours avant chaque rencontre (via votre compte myFFF).**

Comme annoncé à l'assemblée générale, le dernier délai toléré est le lundi à 17 heures pour les rencontres qui se dérouleront 15 jours plus tard.

**Des contrôles seront effectués chaque semaine** et les arbitres qui ne pas respectent la règle, se verront appliquer la sanction prévue dans le règlement intérieur, c'est- à-dire :

25€ d'amende et le retrait d'un point chez les adultes et 0,01 pour les jeunes.

**Nous vous rappelons que toutes absences de dernière minute d'indisponibilité hors délai, doivent être justifiées par un retour à l'adresse email de la C.D.A. ( arbitres@drome-ardeche.fff.fr ) dans les plus brefs délais, sinon ceux-ci seront considérés comme indisponibilité non justifiée. Le règlement intérieur sera appliqué.**

## AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES SAISON 2019/2020

La C.D.A. vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieux, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques :

« PROCES VERBEAUX et ARBITRAGE »

### **FEVRIER 2020**

- Samedi 22 février :

Formation continue des arbitres U15 et U18 (stade de Jossols à DAVEZIEUX)

- Samedi 29 février :

Formation continue des arbitres U15 et U18 (stade synthétique à CRUAS)

### **MAI 2020**

- Vendredi 15 mai :

Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

### **JUIN 2020**

- Lundi 22 juin :

Établissement des classements arbitres adultes et jeunes (à confirmer)

## FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que 2 matinées de formation concernant les jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15 et/ou U18 ont été programmées, à savoir :

- **Samedi 22 février 2020, de 8h30 à 13h00 (Stade de Jossols à DAVEZIEUX)**
- **Samedi 29 février 2020, de 8h30 à 13h00 (Stade synthétique à CRUAS)**

**Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de l'une des 2 réunions de formation proposées.**

**A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.**

Ordre du jour de la matinée de formation :

- Atelier physique
- Point technique et administratif
- QCM sur les lois du jeu
- Informations diverses et bilan général
- Clôture de la matinée de formation

**Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2019/2020 ne sont pas concernés.**

Prévoir un nécessaire de prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons non vissés) ainsi qu'un le nécessaire de toilette. Cet avis tient lieu de convocation.

Liste des arbitres JAD convoqués :

YESILTEPE	DURSUN
ANDRE	MYLAN
BANCEL	DENIS
BONHOMME	Adrien
BOUAFFAR	MATTHEO
BRUYERE	CEDRIC
BUISSON	MATHIEU
CELLIER	TAO
CHANEGUIER	THOMAS
CHAVES	HUGO
CHAZALON	EMILIEN
DARBON	MAXIME
DE FABRITUS	JOLHAN
DELUBAC	CASSANDRA
DESCOURS	THOMAS
DUPONT	YANIS
DUSSAUD	ROMAIN
EL HARRANE	KAMAL
EYRAUT	RAPHAEL
FRAISSE	MATÉO
GAUCHER	KENZO
GOIFFON	THÉO
GOMES	CHRISTIAN
GOULARD	NOA
HATTACH	IMAD
JOUAN	BENJAMIN
KEITA	YOUSSEF
KHALDI	MOURAD
KHEBIBECHE	YANIS
KRAU	SOLINE
LAMPIN	LUCAS
LAMY	FÉLIX
LATRECHE	LOÏC
LAURENT	JEREMY
LYVER	SEBASTIEN
MAGNET	DORIAN
MARTIN	SARAH
MATAICH	MOUAAD
ODOUARD	MATÉO
PENSATO	ROMEO
PHILIBERT	LÉO

<b>ROCHE</b>	<b>ENZO</b>
<b>ROMEGOUX</b>	<b>CLEMENT</b>
<b>ROUX</b>	<b>KANTIN</b>
<b>ROZEL</b>	<b>EVANN</b>
<b>SARDA</b>	<b>DAPHNÉ</b>
<b>TALAS</b>	<b>TIMOTHÉE</b>
<b>TILLY</b>	<b>TIMMO</b>
<b>TISSERON</b>	<b>CLEMENT</b>
<b>VALLON</b>	<b>ALEXIS</b>
<b>VALLOS</b>	<b>ROMAIN</b>
<b>VARLOUD</b>	<b>MATHIS</b>
<b>VERT</b>	<b>FLORIAN</b>

## CERTIFICATS MEDICAUX

La Commission Départementale des Arbitres tiens à vous signaler que lorsque vous remettez votre Certificat Médical au District, vous devez en parallèle prendre contact avec la commission.

## FMI - MATCH NON JOUE

Lorsque votre rencontre est non jouée pour diverses raisons (hormis le forfait d'une des deux équipes), merci de ne pas saisir la FMI mais d'adresser un Mail au District et appeler la permanence du week-end.

## COURRIERS DES ARBITRES

- KHALDI Kamal : Courriel sur erreur de changement sur la FMI en D2 du 01/02/2020, lu et noté
- DEYGAS Philippe : Deux Rapports circonstanciés de la rencontre D4 du 02/02/2020, lu et noté
- GOMES David : Rapport circonstancié de la rencontre D4 du 02/02/2020, lu et noté
- TARARE Sébastien : Rapport circonstancié de la rencontre D3 du 02/02/2020, lu et noté
- ZERGIT Mohamed : Justificatif d'Indisponibilité cause d'astreinte du 07/02/2020, lu et noté
- GOMES David : Certificat Médical, lu et noté, prompt rétablissement
- BINAUD Laurent : Courriel sur incident de la rencontre D4 du 09/02/2020, lu et noté
- KHIATI Nacer : Rapport circonstancié sur une exclusion de la rencontre D5 du 09/02/2020, lu et noté
- EL MARRAHI Saïd : Courriel sur erreur de blessure sur la FMI en U18 D2 du 08/02/2020, lu et noté,

## COURRIERS DES CLUBS

- U.S. VALLEE JABRON : Changement d'horaire en D4 du 09/02/2020, lu et noté
- F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE : Demande d'arbitre en D5 pour le 16/02/2020, lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- A.S. ST JULIEN EN CHALENCON : Demande d'arbitre en D5 pour le 16/02/2020, lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- U.S. DRÔME PROVENCE : Forfait de leur équipe U18 D4 le 09/02/2020, lu et noté
- F.C. LA COUCOURDE : Forfait de leur équipe D 5 le 09/02/2020, lu et noté
- F.C. LARNAGE SERVE : Courriel sur une erreur d'attribution d'avertissement lors de la rencontre U15 D2 du 08/02/2020, lu et noté
- F.C. ST RESTITUT : Courriel sur la prestation de l'arbitre en D5 du 09/02/2020, lu et noté,

Remerciements, nous faisons suivre votre courriel à l'intéressé

- F.C. CLERIEUX ST BARD GGES : Demande d'arbitre en Féminines à 8 pour le 15/02/2020, lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- A.S. ST FELICIEN : Demandes d'arbitres en D5 pour toutes les rencontres, lu et noté, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- A.S. ALBOUSSIÈRE : Courriel sur la prestation de l'arbitre en D4 du 09/02/2020, lu et noté, Remerciement, nous faisons suivre votre courriel à l'intéressé
- A.S. ALBOUSSIÈRE : Courriel sur la rencontre D5 du 09/02/2020, lu noté

**Le Président**  
**Nicolas BRUNEL**

**Le secrétaire**  
**Jean Baptiste RIPERT**



## Commission Statut de l'Arbitrage

### Procès-Verbal N° 2 du 6 février 2020

Présents : Eric MILHAN, Gérard FANTIN, Philippe GIRODON, Patrick GIRON, Nicolas BRUNEL, Gérald GALES, François MICHELAS et Marc DUPUIS.

**Etat des clubs Départementaux en infraction au STATUT DE L'ARBITRAGE  
Pour la saison 2019/2020 (à la date du 31 janvier 2020)**

Prenant en considération les dispositions arrêtées à l'AG de la LAuRAFoot à LYON le 29 juin 2019, la Commission dresse un état de la situation des clubs **Départementaux** à l'égard des obligations imposées au Statut de l'Arbitrage et au Statut Aggravé. Les clubs listés ci-dessous sont à la date du 31 janvier 2020 en infraction avec le Statut de l'Arbitrage et le Statut Agravé. Remarque : les licences Arbitres renouvelées HORS DELAIS (après le 31 août 2019) ne couvrent pas leur club pour la saison 2019/2020 (cf.Articles 26 et 48 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Niveau de Compétition le plus élevé	N° CLUB	NOM CLUB	INFRACTION
D4	530928	A.ST BATHELEMY LE PIN / GROZON	1 Arbitre
D4	548847	F.C. DIOIS	1 Arbitre
D4	528652	E.S. ST JEURE D'AY	1 Arbitre
D4	551620	ENT. S. LE LARIS MONTCHENU	1 Arbitre
D4	563906	F.C. ROCHEGUDIEN	1 Arbitre
D3	546999	F.C. HAUTERIVES U.S.GRAND SERRE	1 Arbitre
D4	519783	F.C.SAUZET	1 Arbitre
D1	504293	F.C.TRICASTIN	1 Arbitre + 21 Ans
D4	544907	F.C.VALLON PONT D'ARC	1 Arbitre
D1	552125	FOOTBALL EN MONT PILAT	1 Arbitre + 21 Ans
D2	504370	O. CENTRE ARDECHE	1 Arbitre + 21 Ans
D1	504462	PERSEVERANTE S. ROMANAISE	1 Arbitre + 21 Ans
D4	538001	R.C. SAVASSON	1 Arbitre
D3	504307	S.C. BOURGESSAN	1 Arbitre
D3	544713	S.C. ROMANS	1 Arbitre
D2	509197	U.S. DAVEZIEUX	1 Arbitre + 21 Ans
D4	510689	U.S. MARTINOISE	1 Arbitre

Le Président  
Eric MILHAN

Le Secrétaire  
Gérald FANTIN



## Finances

### RETRAIT DE 6 POINTS

#### INFORMATION DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL :

En application de l'Article 47, paragraphe 3 des Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football, la Commission Régionale des Règlements, nous communique la liste des clubs ayant eu un retrait de 6 pts.

**Merci de vous rapprocher du service Financier de la Ligue** au 04.72.35.30.27 ou au 04.72.15.30.25.

*Liste communiquée par les services de la Ligue :*

535234 F.C. ROCHEPAULE ;

544713 S.C. ROMANS ;

682489 A.S. SFAM.



## Finances

### RELEVÉ DE COMPTE ELECTRONIQUE

Dans le cadre de la dématérialisation des documents, votre troisième relevé de compte électronique de la saison 2019/2020 se trouve à votre disposition par le menu ORGANISATION, Etat du compte de FOOTCLUBS.

#### Demander un accès à FOOTCLUBS

Si vous n'avez pas accès à FOOTCLUBS, le correspondant du club pourra faire une demande d'ouverture supplémentaire à l'accès à FOOTCLUBS.

Le correspondant Footclubs est la personne qui a les droits pour le club de déclarer d'autres utilisateurs de les supprimer ou de modifier leur profil :

Ouvrir l'application FOOTCLUBS à partir du menu *Organisation*, cliquer sur *Utilisateurs FOOTCLUBS*, créer un compte à l'aide du bouton *Créer un nouvel utilisateur*.

Une fois le compte créé, cliquer sur son nom, et créer le type de profil (organisation, compétitions...licences,...selon les besoins nécessaires de l'application Footclubs pour le nouvel utilisateur)

Si vous rencontrez des difficultés n'hésitez pas à contacter le : 04 72 15 30 00 M. MARQUEZ Antonio, Responsable des problèmes techniques de FOOTCLUBS.

#### Relevé de compte électronique du 11 Février 2020 disponible par FOOTCLUBS

- En cliquant sur le suivi, vous obtiendrez le solde des différentes opérations du relevé du 11 Février 2020, (montant dû, règlements, correction,...), depuis la date du dernier relevé.
- Cliquer sur le montant pour prendre connaissance du détail des écritures de ce relevé.
- Vous avez la possibilité d'imprimer votre relevé de compte, par le menu Edition et Extraction, cliquer sur dernier relevé et sélectionner avec la petite flèche (après compte) : DISTRICT DROME-ARDECHE, puis valider. Ensuite cliquer sur l'icône « travaux demandés » situé sur la ligne du point d'interrogation d'aide (au dessus de menu) pour récupérer votre édition.
- En cliquant sur solde en comptabilité vous avez accès au détail de vos écritures des amendes ou sanctions en cliquant sur les liens soulignés dans la colonne référence. (accès au match, détail de l'écriture...), des écritures enregistrées après la date du dernier relevé.

## Mode de paiement : par chèque

Nous rappelons **aux clubs débiteurs ci-après** qui règlent par chèque d'indiquer le numéro d'affiliation du club au dos du chèque ou d'éditer le coupon détachable par le menu édition extraction de Footclubs accompagné du paiement pour **le 02 Mars 2020 dernier délai**.

ANNONAY FC,  
AUBENAS FC,  
BOURG LES VALENCE FC,  
O. CENTRE ARDECHE,  
INTER HAUTE HERBASSE,  
MAUVES RC,  
MONTELIMAR JS,  
FOOTBALL CLUB RAMBERTOIS,  
A.S. ROMANAISE,  
US DE VAL DE LIGNE,  
BORUSSIA VALENCE FOOTBALL CLUB,  
ACADEMIE DE FOOT DE YACOUB VALENCE,  
VALENCE FC,  
VALENSOLLES AS.

**88 % des clubs du District ont adhéré au mode de règlement « par prélèvement » auprès des services du District ou de la Ligue et sont entièrement satisfaits de cette démarche.**

Nous rappelons que les clubs nommés ci-dessus, ont toujours la possibilité de retourner la demande de prélèvement à télécharger sur notre site [drome-ardeche.fff.fr](http://drome-ardeche.fff.fr), rubrique document, puis cliquer sur documents clubs, « Mandat de prélèvement sepa », la demande de prélèvement sera accompagnée d'un relevé d'identité bancaire à retourner par mail à [comptabilite@drome-ardeche.fff.fr](mailto:comptabilite@drome-ardeche.fff.fr)

## Mode de paiement : par prélèvement

**Le prélèvement aura lieu le 2 Mars 2020**, nous vous remercions de bien vouloir **provisionner votre compte pour cette date**.

Si toutefois votre club rencontre des difficultés financières temporaires merci de nous prévenir par mail officiel du club pour le 18 Février 2020 et de nous proposer une échéance de paiement.

## RAPPEL :

Nous rappelons que tout club dont la situation financière envers le District ne sera pas régularisée sera suspendu à titre provisoire des compétitions organisées par le District jusqu'au règlement des sommes dues. **Cette exclusion sera décidée par le Comité Directeur ou par le bureau en cas de nécessité.**